



Escroc décédé, père non indemnisé

Par **Gilles123_old**, le **02/09/2007 à 13:26**

Bonsoir,rnrnMon père a été escroqué par un garagiste qui a été condamné à lui verser 13000 €.rnlL'escroc, avec l'accord de la SCP d'huissiers en charge du dossier, n'a versé jusqu'à présent que 300 €, sans que mes parents aient été consultés au préalable puisqu'ils sont passés par le service juridique de la GMF qui a proposé son avocat d'office.rnrnLe garagiste étant décédé, mon père a t-il une chance de recevoir son indemnisation notamment par le biais de la succession ? rnrnMercirnrnGilles

Par **Jurigaby**, le **02/09/2007 à 14:26**

Bonjour.rnrnA priori oui. Votre créance va figurer au passif de la succession et sera donc payé en priorité.

Par **Gilles123_old**, le **02/09/2007 à 14:36**

Merci pour votre réponse rapide.rnrnComment va se passer l'inscription au passif de la dette ? Par quel biais ? Sont-ce les huissiers qui feront le nécessaire ? ou bien faut-il que nous informions nous mêmes le service juridique de la Gmf qui se mettrait en rapport avec le Notaire ?

Par **Upsilon**, le **03/09/2007 à 13:45**

Bonjour !
Je vous conseille de vous mettre en relation avec le notaire chargé de la succession afin de faire valoir votre créance à la succession.
Cordialement,
Upsilon.

Par **Gilles123_old**, le **04/09/2007** à **09:45**

Bonjour,
Je vous remercie pour ce conseil que je vais appliquer au plus vite.
Gilles